

Paroisse Saint-Eloi  
Institut du Bon Pasteur

# La Feuille Hebdo



Bulletin paroissial hebdomadaire

Du 1<sup>er</sup> au 8 novembre 2020

« Maître Jérôme Triomphe, avocat au barreau de Paris, a présenté au Conseil d'État une requête en référé-liberté contre les mesures interdisant le culte public, prises par le gouvernement français. Il a agi au nom de l'Institut du Bon Pasteur, de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pierre, de l'Institut du Christ-Roi Souverain Prêtre, de la Fraternité Saint-Vincent-Ferrier, de l'abbaye Sainte-Madeleine du Barroux et de l'AGRIF. Le District d'Europe de l'Institut du Bon Pasteur a décidé de prendre part à cette démarche car il considère que les mesures prises par le décret du 29 octobre ne sont nullement justifiées. L'exercice public et communautaire du culte est une partie intégrale de la vie chrétienne, qui tend à la sanctification de l'homme non seulement en tant qu'individu, mais aussi en tant qu'il appartient à la société visible qu'est l'Église. Le recours aux sacrements, qui ne peut pas être fait à distance, est indispensable pour une vie authentiquement chrétienne, nourrie de la grâce divine. Interdire aux fidèles la participation aux célébrations religieuses viole en conséquence leur liberté innée de louer Dieu et de recevoir les secours spirituels. L'interdiction en question est démesurée d'autant plus, que les catholiques respectent les mesures sanitaires nécessaires en ce temps de crise et que rien ne prouve que des églises aient été des foyers de contamination. Ne pas autoriser la participation à la liturgie, quand on autorise l'enseignement dans les écoles et les transports en commun, est par surcroît illogique. L'Institut du Bon Pasteur espère que le Conseil d'État, en suivant sa jurisprudence du 18 mai 2020, permettra de nouveau le libre exercice de culte. La triste expérience du premier confinement ne peut plus être répétée. »

# Vie de paroisse

**JUSQU'À NOUVEL ORDRE :** la célébration publique de la messe est malheureusement suspendue ainsi que les réunions de groupes et autres rassemblements.

**EN REVANCHE :** Les prêtres célèbreront leur messe privée chaque jour aux intentions prévues, l'église restera ouverte de 11 heures à midi et de 15 heures à 18 heures car la prière individuelle est toujours possible et un prêtre sera disponible pour les confessions. Les prêtres se tiennent à votre disposition pour les visites aux malades et toute nécessité spirituelle comme d'habitude...

## **DATES À RETENIR :**

5 et 12 décembre 2020 : récollections d'Avent pour dames puis pour messieurs à Verdélais

13 et 14 mars 2021 : pèlerinage de Verdélais

8 mai : pèlerinage à Lourdes

30 mai: professions de foi

Juin 2021 : CONFIRMATIONS (date à venir)

6 juin 2021 : Fête-Dieu, premières communions

13 juin 2021 : kermesse paroissiale



# Du 1<sup>er</sup> au 8 novembre...

Une indulgence plénière, applicable seulement aux âmes du Purgatoire, est accordée, aux conditions habituelles, au fidèle qui :

1° entre le 1er et le 8 novembre, visite un cimetière et prie pour les défunts

2° le 2 novembre, visite pieusement une église et y récite le Pater et le Credo.

L'indulgence est la remise (plénière ou partielle) de la peine temporelle due pour les péchés déjà absous par la confession, que le fidèle, bien disposé et à certaines conditions déterminées, reçoit par l'intervention de l'Église. Il revient en effet à l'Église, dispensatrice des mérites de Notre Seigneur, de les distribuer et de les appliquer.

Pour gagner une indulgence plénière (une seule par jour), en plus de l'état de grâce et d'exclure toute affection au péché, même véniel, il est requis d'accomplir l'oeuvre indulgenciée et de remplir les trois conditions suivantes : confession sacramentelle (8 jours avant ou 8 jours après), communion eucharistique, prières aux intentions du Souverain Pontife (par exemple un Pater et un Ave).

---

## Paroisse pratique

### Paroisse Saint-Éloi

#### Institut du Bon Pasteur

1, rue Saint-Eloi – Bordeaux

[paroissesainteloibordeaux@gmail.com](mailto:paroissesainteloibordeaux@gmail.com)

[www.saint-eloi.org](http://www.saint-eloi.org)

Facebook : *Paroisse Saint Éloi Bordeaux*

### Coordonnées paroissiales

**Abbé Grégory Lutz-Wiest**, curé

07 86 07 28 00 / [curesainteloi@glw.fr](mailto:curesainteloi@glw.fr)

**Abbé Yvain Cartier**, vicaire

06 52 49 17 67 / [yvaincartier@gmail.com](mailto:yvaincartier@gmail.com)

**Abbé Guillaume Touche**, prêtre résident

06 69 37 07 05 / [guillaumetouche@gmail.com](mailto:guillaumetouche@gmail.com)

### Horaires en semaine

*Du lundi au samedi de 9h00-12h00 / 15h00-19h30*

*Récitation du Rosaire : 9h00-11h00*

*Confessions : 11h00-12h00 / 15h00-18h00*

*Chapelet : 18h00 / Complies : 19h15*

### Permanence des prêtres

**Abbé G. Lutz-Wiest** : De 11h00 à 12h00 les vendredi et samedi. De 15h00 à 18h00 les lundi et mardi.

**Abbé Y. Cartier** : De 11h00 à 12h00 les lundi, et mercredi. De 15h00 à 18h00 les jeudi et samedi.

**Abbé G. Touche** : De 11h00 à 12h00 les mardi et jeudi. De 15h00 à 18h00 les mercredi et vendredi.

# Horaires des offices

**Dimanche 1<sup>er</sup>  
Toussaint**

*Mémoire du XXII<sup>ème</sup> dimanche après la Pentecôte*

**08h30 : Messe lue**  
*Pour tous les Paroissiens*

**10h00 : Grand'messe  
chantée**  
*Trentain Maurice Balant*

**18h00 : II<sup>èmes</sup> vêpres de  
la Toussaint suivies des  
I<sup>ères</sup> vêpres des défunts**

**19h00 : Messe lue**  
*Bosco F.*

**Lundi 2  
Commémoration de tous les fidèles défunts**

**07h15 : Messe lue**  
*Trentain Maurice Balant*

**12h00 : Messe lue**  
*Défunts des familles  
Ferron, Beauvieux et  
Argence*

**18h30 : Messe de Requiem  
chantée**  
*Intention particulière*

**Mardi 3  
De la férie  
Octave de la Toussaint**

**MESSES PUBLIQUES SUSPENDUES**

**Mercredi 4  
St Charles Borromée, évêque et confesseur**  
*Mémoire de sts Vital et Agricola, martyrs*

**Jeudi 5  
Fête des saintes Reliques**



**Vendredi 6  
De la férie  
Octave de la Toussaint**

**Samedi 7  
De la sainte Vierge au samedi  
Octave de la Toussaint**

**Dimanche 8  
XXIII<sup>ème</sup> dimanche après la Pentecôte  
Octave de la Toussaint**



abstinence de viande obligatoire